



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

LES FILLES AUTOCHTONES ET L'EXPLOITATION SEXUELLE

Présenté le 21 janvier 2020

Dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

Femmes Autochtones du Québec Inc.

Business Complex, River Road, C.P. 1989, Kahnawake (Québec) J0L 1B0
T: 450-632-0088 F: 450-632-9280 C: info@faq-qnw.org Site web: www.faq-qnw.org

À propos de Femmes Autochtones du Québec Inc.

Femmes Autochtones du Québec Inc. (FAQ) est une organisation bilingue sans but lucratif fondée en 1974 en tant qu'initiative communautaire. Nous représentons les femmes autochtones des communautés des Premières Nations ainsi que les femmes autochtones vivant en milieu urbain.^[1] La mission de FAQ consiste à appuyer les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie et celles de leur famille, par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité, des droits et de la santé. Dans ce contexte, nous jouons un rôle dans l'éducation, la sensibilisation et la recherche, et nous offrons une structure permettant aux femmes d'être actives dans leur communauté.

Depuis plus de 40 ans, FAQ a contribué au rétablissement de l'équilibre entre les hommes et les femmes autochtones en donnant une forte voix aux besoins et aux priorités des femmes. FAQ fait connaître les besoins et les priorités de ses membres aux autorités et aux décideurs, et ce, dans tous les secteurs de nos activités : la santé, la jeunesse, la justice et la sécurité publique, les maisons d'hébergement pour femmes et la promotion de la non-violence, les droits de la personne ainsi que l'emploi et la formation.

Résumé du mémoire

Il n'est plus à prouver que le colonialisme a des répercussions terribles sur les peuples autochtones au Canada. La situation n'est pas différente au Québec et a été largement documentée par la récente Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès, mieux connue sous le nom Commission Viens. À l'été 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues avait également explicité le fait que les problèmes genrés sont légion à la fois dans les milieux autochtones et dans la relation entre la société majoritaire et les femmes et les filles autochtones. Ainsi, par une analyse intersectorielle, il est maintenant établi que le problème n'est pas le fait d'être Autochtone ou d'être femme, voire d'additionner les deux facteurs, il s'agit plutôt de regarder la situation de manière à concevoir qu'un facteur unique vient vulnérabiliser une catégorie particulière de la population : les femmes autochtones. À cela s'ajoute le facteur de l'âge pour les fins de la présente analyse. En somme, être une jeune fille autochtone demeure un danger.

Après avoir fait un survol des différents contextes où la violence est faite aux filles autochtones, nous nous pencherons sur les contextes où la traite et l'exploitation des filles autochtones ont lieu. Il nous serait impossible de passer sous silence les relations houleuses entre les filles autochtones et les forces policières, tout comme nous nous pencherons sur les conclusions des différentes commissions d'enquête ci-haut citées. Pour divers sujets, il nous semble pertinent de faire une distinction entre les facteurs de risque sur communauté et les facteurs de risque en milieu urbain. Nous terminerons en analysant les questions que sont l'exploitation sexuelle des filles autochtones pour finalement offrir des recommandations claires à mettre en place afin de protéger nos filles.

Comme le disait le Commissaire Viens dans son volumineux rapport en faisant référence à la situation des enfants autochtones qui sont pris en charge par le système de la direction de la protection de la jeunesse, il peut sembler au lecteur de ces pages que les problèmes qui sont ici énumérés lorsqu'il est question de la traite et de l'exploitation sexuelle des filles autochtones ressemblent aux problèmes qui sont répertoriés lorsqu'il est question d'exploitation sexuelle des mineurs de manière générale. Or, comme nous venons de l'établir et comme ces pages sauront en convaincre, il est primordial de considérer la situation des filles autochtones dans une approche spécifique. La situation des peuples autochtones au Canada, et plus particulièrement au Québec, demeure une réparation, des mesures et des ressources, culturellement adaptées. Il faut donc documenter, analyser et traiter ce problème en collaboration entre le Ministère de la Sécurité publique et les organismes autochtones spécialisés. C'est ensemble que nous saurons protéger adéquatement nos enfants autochtones.

Mise en contexte historique de la violence faite aux femmes et filles autochtones du Québec

Il est important, pour bien cerner la question de l'exploitation sexuelle des filles autochtones, de comprendre le contexte historique, politique et social dans lequel elle s'inscrit. Dans le contexte autochtone, l'analyse des facteurs qui incitent les filles autochtones à se retrouver dans une situation d'exploitation sexuelle ne peut être réalisée sans porter un regard sur la violence historique et sociale perpétrée contre les Premières Nations. L'exploitation sexuelle des filles autochtones s'analyse donc dans un *continuum* des violences historiques faites aux peuples autochtones du Canada et des violences faites aux femmes autochtones.

Plusieurs conviendront que le processus de colonisation, la mise sur pied des réserves, l'effet patriarcal et infantilisant de la *Loi sur les Indiens* et ses conséquences sur les Premières Nations sont à l'origine d'une multitude de maux sociaux qui ont eu un impact à la fois sur les dimensions sociales, économiques, culturelles et politiques, ainsi que sur l'état de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle des nations, des communautés, des familles et des individus.

À cet effet, nous vous exposons les propos d'une intervenante qui exprime bien les sentiments ressentis par les membres des communautés autochtones :

Les racines communes de tous ces problèmes se situent dans un sentiment profond de dépossession, d'impuissance, de perte de contrôle sur son avenir et de repères culturels qu'ont entraînés les bouleversements survenus dans le système de valeurs et dans les traditions ancestrales. Les problèmes de violence familiale ajoutés à ceux des dépendances et du suicide, entre autres, produisent un cycle de violence particulièrement difficile à briser.¹

Cet historique des violences envers les peuples autochtones doit nécessairement passer par le survol des institutions et des politiques gouvernementales ce qui permettra de comprendre combien ces expériences institutionnelles ont grandement affecté le tissu familial et social de nos communautés.

Les pensionnats indiens

La période des « pensionnats indiens » a eu des impacts négatifs importants sur les communautés autochtones. Par le biais de la *Loi sur les Indiens*, l'objectif du gouvernement fédéral en créant ce régime obligatoire des « pensionnats indiens », était l'assimilation de l'enfant « indien » en le déracinant de sa culture et en l'éloignant de ses parents pour tuer « l'indien » dans l'enfant. Les enfants autochtones étaient forcés de s'y rendre, et ceux qui résistaient étaient placés en état d'arrestation par la GRC. La grande majorité de ces enfants étaient séparés de leurs parents pour une période de plus de dix (10) mois par année.

¹ FAQ, L'approche autochtone en violence familiale, Livret d'information (2011), p.12

Certains parents qui avaient plusieurs enfants pouvaient même être séparés de la totalité de leurs enfants pendant la période scolaire.

Cet exode des enfants autochtones vers les « pensionnats indiens » a eu un impact majeur sur la déstabilisation des structures familiales et psychosociales dans les communautés autochtones. Non seulement près de la moitié des ex-pensionnaires ont été victimes de sévices physiques, psychologiques et sexuels graves durant leur séjour au pensionnat, mais peu sont ceux qui ont pu recevoir de services psychosociaux lors de leur retour en communauté, ce qui a eu pour effet de contribuer négativement à la santé sexuelle intergénérationnelle des communautés autochtones. Par ailleurs, au pensionnat, les enseignements traditionnels reliés à la sexualité y étaient systématiquement dévalorisés et découragés. Par conséquent, dans ce contexte, la santé sexuelle des filles et des femmes autochtones en a été grandement affectée.

Conséquemment, le traumatisme des pensionnats est souvent lié à une augmentation de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de la violence et du suicide dans les communautés, par les survivants même, mais aussi de manière intergénérationnelle. Incontestablement, cet exode des enfants a eu un impact psychologique et social important sur les enfants qui avaient été placés et sur les parents qui se retrouvaient dans une maison vide pendant toutes ces années scolaires.

Services de protection de l'enfance (DPJ)

Malgré la fermeture des « pensionnats indiens », le processus de colonisation des peuples autochtones va s'effectuer par le biais des services de protection de l'enfance, qui selon la Commission de Vérité et de Réconciliation (CVR) : « ne font que poursuivre le processus d'assimilation entamé sous le régime des pensionnats »² Au Québec, peu de temps après l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en 1979, on observe une surreprésentation des enfants autochtones pris en charge par la province. Dès le début des années 1980, 2,6 % des enfants pris en charge par la province sont autochtones alors qu'ils ne représentent que 0,7 % des enfants du Québec³. Cette surreprésentation des enfants autochtones ne fait qu'augmenter, alors qu'en 2011, ils étaient 7,5 fois plus susceptibles d'être placés hors leurs familles que les autres enfants québécois⁴. Non seulement les enfants autochtones sont plus susceptibles d'être retirés de leurs familles, mais ils ont moins de chance que les autres enfants de retourner dans leur famille ou d'être placés pour

² Honorer la vérité. Réconcilier pour l'avenir, Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, p.141 [https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final Reports/Honorer la vérité réconcilier pour l'avenir.pdf](https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Honorer_la_vérité_réconcilier_pour_l'avenir.pdf)

³ Elizabeth Sigouin, « Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka », Mémoire de maîtrise Université de Montréal, 2006, p. 27 <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/2411/11758359.PDF?sequence=1&isAllowed=y>

⁴ CSSSPNQL, analyse des trajectoire des jeunes des Premières Nations assujettis à la DPJ : <https://cssspnql.com/docs/default-source/default-document-library/analyse-des-trajectoires---rapport-volet-3---fra.pdf?sfvrsn=0>

l'adoption⁵. Ce qui a pour effet de confiner ces enfants dans le « système » et de rester dans des foyers de groupes ou dans des institutions. Pendant longtemps, les enfants qui étaient placés se retrouvaient en familles d'accueil non-autochtones⁶, et ils se retrouvaient à être déracinés de leur culture, de leur langue et de leur communauté. À cet exode des enfants autochtones se rajoutent également les politiques gouvernementales qui ont mené à *la Rafle des années 60*⁷. C'est ainsi que le cycle d'assimilation a été perpétué au Canada sur plusieurs décennies par le biais des services de protection à l'enfance.

Historique des relations entre les filles et les femmes autochtones avec les forces policières

Il nous apparaît important et primordial d'exposer un bref résumé de l'historique des relations entre les forces policières et les peuples autochtones au Canada, afin d'expliquer les raisons pour lesquelles les filles autochtones qui sont prises dans le cycle de la traite ou de l'exploitation sexuelle ne feront pas confiance aux services policiers ou aux services publics. Il est important de garder à l'esprit lors d'une intervention avec une fille autochtone que celle-ci porte en elle la mémoire collective des violences étatiques envers les communautés autochtones et la mémoire collective des discriminations contemporaines incessantes que vivent les membres des Premières Nations, en plus de ses expériences personnelles de racisme. L'objectif de cet exposé est de démontrer les raisons pour lesquelles FAQ et les organismes autochtones demandent constamment que les services pour les filles et femmes autochtones soient adaptés aux réalités du contexte social des autochtones. Nombreuses sont les intervenantes qui affirment que si les services ne sont pas adaptés et conçus par et pour elles, les filles et femmes autochtones ne vont tout simplement pas s'y référer et obtenir les services dont elles ont grandement besoin, ce qui les met et les maintient dans des situations de vulnérabilité accrue.

Historique des interpellations policières auprès des communautés autochtones

Historiquement, les relations entre les peuples autochtones et les forces policières ont toujours été tendues, puisque les forces policières étaient associées au projet de colonisation dont la stratégie en était une d'appropriation coloniale du territoire et non pas

⁵ Voir Sigouin, p. 27

⁶ Voir Sigouin p. 28 et 29

⁷ **La rafle des années soixante**, article par Niigaanwewidam James Sinclair, Sharon Dainard
« *La rafle des années 60 désigne l'enlèvement à grande échelle, ou « rafle », des enfants autochtones à leur domicile, à leur communauté et à leur famille d'origine dans les années 1960, ainsi que leur adoption ultérieure par des familles de classe moyenne, la plupart non autochtones, aux États-Unis et au Canada. Cette expérience a privé de nombreux adoptés de leur sentiment d'appartenir à un groupe culturel. Cette séparation physique et émotionnelle des enfants continue aujourd'hui à se faire ressentir sur les adoptés devenus adultes et sur les communautés autochtones.* » <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sixties-scoop>

un service pour assurer la sécurité publique dans les communautés⁸. Ainsi le rôle des forces policières visait à

marginaliser, neutraliser voire criminaliser le droit traditionnel autochtone et devient alors essentiel aux yeux des colons, au parachèvement d'un nouvel État. La police, l'un des premiers maillons de la chaîne du système de justice, se voit donc attribuer un rôle central dans l'édification de la souveraineté étatique. La fonction policière de « maintien de l'ordre », dans son rôle classique de régulation de la criminalité, est toujours secondaire dans les premières étapes de l'histoire d'une colonisation⁹.

Un exemple historique de la répression des services policiers envers les peuples autochtones est les arrestations par la GRC à l'encontre des parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants aux pensionnats : la GRC venait les arracher les enfants de force à leur famille, d'où les noms en langues autochtones qui leur ont été attribués comme étant « les voleurs d'enfants » dans ce contexte précis.

Également, certaines confrontations historiques entre des communautés autochtones et les forces policières démontrent une autre forme de la répression policière. Il s'agit des événements de mobilisation pour protéger des territoires ancestraux ou des ressources naturelles, telles que la « Crise d'Oka », la « Guerre du Saumon » à Listuguj, ou le blocage routier au Lac Barrière, qui ont été les scènes de vives confrontations avec les forces policières « [à] tel point que certains leaders autochtones n'hésitent pas à affirmer que les traces laissées par ces confrontations ont contribué à miner la confiance des Autochtones à l'égard de la police non autochtone »¹⁰.

Ainsi tous ces événements imprègnent les mémoires collectives des peuples autochtones du Québec et elles font partie de la réalité sociale des femmes et des filles autochtones.

Les relations entre les forces policières sont encore empreintes de discrimination

Force est de constater que les relations historiques entre les peuples autochtones et les forces policières sont empreintes d'une grande méfiance mutuelle. Malheureusement avec le temps, alors que la société évoluait davantage vers l'égalité et que les différents paliers gouvernementaux ont élaboré les Chartes des droits de la personne, que sont la *Charte canadienne des droits de la personne* et la *Charte québécoise des droits de la personne*, les relations des femmes et des filles autochtones avec les forces policières ne se sont pas améliorées. Les femmes et les filles autochtones vivent toujours de la discrimination, du racisme et des traitements différenciés par des forces policières.

⁸ Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès, (CERP), *Fiche synthèse : Police et colonisation des peuples autochtones au Canada* Mylène Jaccoud, Isabel Gervais et Myriam Spielvogel, p. 2

⁹ CERP, *Fiche synthèse : Police et colonisation des peuples autochtones au Canada* Mylène Jaccoud, Isabel Gervais et Myriam Spielvogel, p. 3

¹⁰ CERP, *Fiche Synthèse : La police face aux résistances politiques des Autochtones*, Mylène Jaccoud, Marie-Claude Barbeau-Leduc, Myriam Spielvogel

La Recherche de FAQ, Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires.

Dans cette recherche, FAQ a recueilli de nombreux témoignages qui font état des relations entre les filles et les femmes autochtones et les forces policières dans le cadre de la recherche *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires*. L'objectif de cette recherche était d'identifier les facteurs de risque et de vulnérabilité associés aux femmes et aux filles autochtones disparues ou assassinées. Nous avons documenté comment les violences structurelles et institutionnelles subies par les femmes autochtones traduisent une discrimination systémique à leur égard de la part des institutions, et en particulier des forces policières. À titre d'exemple, voici ce que des intervenantes nous ont rapporté :

Propos de Joëlle, intervenante, milieu urbain¹¹ :

Elles ont peur, elles ont vécu des situations, elles ne veulent pas aller faire des plaintes parce qu'elles ont peur des repréailles des policiers ou d'autres gens. Et souvent elles ne sont pas prises au sérieux, parce que « Ah ben là t'est en consommation.

Propos de Sophie, intervenante, milieu urbain¹² :

Veux-tu prendre une chance que ce soit un bon policier ou un mauvais policier? J'ai vu du bon travail se faire, mais j'ai aussi vu le mauvais travail et le mauvais travail [...] Maintenant c'est rendu que j'ai peur des policiers alors que je n'avais jamais eu peur d'eux autres avant [...] La manière expéditive qu'ils ont de régler les problèmes alors que... Prends le temps! [...] Et on voit aussi comment ils peuvent se donner des plus grandes largesses [...] Donc non, la confiance elle se perd. Elle n'a jamais été aussi basse, je pense à [Ville] par rapport aux policiers. Pourtant, avant j'avais confiance énormément.

Par ailleurs, de nombreux témoins provenant du Québec ont été entendus devant l'*Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées* (ENFFADA) et devant la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics* (CERP / Commission Viens). Les constats sont similaires à ce qui a été documenté dans le rapport de FAQ, *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires* : les femmes autochtones vivent encore de multiples formes de discriminations et des abus de la part des corps policiers.

Les témoignages devant l'ENFFADA

À titre d'exemple, plusieurs témoins de l'ENFFADA ont relaté des faits contemporains sur le traitement que peuvent recevoir les femmes autochtones lorsqu'elles s'adressent aux forces policières. Dans ce premier récit, il s'agissait d'une femme autochtone qui voulait aviser la police que sa fille avait disparu :

There was a woman saying that her daughter had been seen in Montreal, she was supposed to meet her on a corner and she never showed up and she was really scared, and it's been a couple of days and she hasn't heard from her.

11 Femmes Autochtones du Québec (2015). *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires*. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec. FAQ, Kahnawake., p. 46 En ligne : <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/09/RapportFADA-Copie.pdf> .

¹² Ibid., p.47.

So Jessica is, like, absolutely, I will take you to the police station. And when they got to the police station the police officer refused to speak in English. Okay, so Jessica did the translation. And then he refused to take a report, so Jessica started to push him. And then maybe after about an hour the police officer told Jessica you know, you're kind of bothering me, can you leave? And she was, like, no, I'm staying. Finally they decided to take a report¹³.

Un autre témoignage percutant et contemporain sur le traitement que reçoivent les femmes et filles autochtones lorsqu'elles s'adressent aux services policiers lors d'une disparition est le témoignage d'*Anastasia Nollin*¹⁴ (*événement dans la ville de Québec*) :

Sa fille de 16 ans avait disparu le 19 août 2011. Elle n'est pas rentrée d'une soirée avec des amis. Mme Nollin s'est déplacée au terminus d'autobus pour essayer de la retrouver. Alors qu'elle attendait, un policier l'a approchée et lui a demandé ce qu'elle faisait. Elle lui a dit que sa fille n'était pas revenue de sa soirée et qu'elle s'inquiétait, car ça faisait plus de 2 heures que celle-ci avait dépassé son heure de rentrée. Il lui a dit que ce n'était rien et qu'elle devait attendre 48 heures. Elle lui a dit qu'elle voulait attendre le dernier autobus. Il lui a dit : « Vous n'avez pas d'affaire à flâner » et lui a donné une contravention. Elle lui a répondu que c'est par ce qu'elle était Innuë qu'il lui donnait une contravention, et il lui a redonné une autre contravention pour avoir dit cela. Sa fille n'est pas revenue cette soirée-là. Mme Nollin a fait toutes ses recherches par elle-même avant d'aller à la police. Après les 48 heures, elle s'est rendue au poste police pour signaler la disparition de sa fille avec une photo. Elle avait l'impression que la police ne faisait rien. À chaque fois qu'elle téléphonait à la police, elle avait l'impression que le policier la trouvait « achalante ». C'est elle et son amie qui ont fait les recherches sur le bord de la rivière et qui ont fait toutes les recherches téléphoniques. Elle a téléphoné au Réseau Enfants-Retour et ce sont eux qui lui ont donné du support et qui l'ont aidé à faire les démarches. La dame de cet organisme lui téléphonait presque tous les matins. Ils faisaient tout pour motiver les policiers dans la région de Québec pour que ceux-ci continuent les recherches, au lieu de lui dire que sa fille était en fugue. Le 28 septembre 2011, sa fille a été retrouvée. Elle avait été séquestrée et torturée. Elle n'était pas en fugue.

Ces témoignages exposent les stéréotypes qui sont accolés aux femmes et filles autochtones qui disparaissent. De nombreux parents ont témoigné devant l'ENFFADA sur les services qu'ils ont reçu lorsqu'ils voulaient porter leur adolescente disparue. Nombreux sont ceux qui se sont fait répondre que leur adolescente était sûrement en train de consommer ou qu'elle n'était qu'en fugue. Ce qui ressort également de ces rapports sont les attitudes racistes des policier-ère-s, leur incrédulité face aux plaintes qui leur sont rapportées, le temps d'attente trop long avant de mettre en branle les enquêtes concernant les filles et femmes autochtones, le peu de communication, d'une part entre les corps policiers chargés d'un seul et même cas, et d'autre part avec les familles des victimes à chacune des étapes de leur enquête.

Les témoignages et recherches devant la Commission Viens

¹³ Témoignage donné devant l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) de Nakuset à Calgary AB, le 31 mai 2018, partie II, Vol IV, p. 131

¹⁴ ENFFADA, Témoignage d'Anastasia Nollin, 30 novembre 2018, à Maliotenam, QC, Vol. public No. 35 a)

La Commission Viens a également entendu de nombreux témoignages de femmes autochtones en lien avec les services policiers qui relataient, entre autres, de la brutalité policière, de la force excessive, des menaces, de la non-assistance, des cures géographiques, des abus sexuels, des arrestations jugées abusives et discriminatoires¹⁵.

Également, la Commission Viens dans une fiche synthèse vient étayer ce que FAQ dénonce depuis des décennies :

Les femmes victimes décrivent leur expérience avec les policiers comme une forme de victimisation secondaire. Ces expériences expliqueraient la réticence des victimes à recourir aux autorités policières en cas de violence répétitive (Barbeau-Le Duc, 2018). De plus, les femmes autochtones qui dénoncent officiellement la violence sont souvent stigmatisées au sein de leur communauté. En milieu urbain, tout comme dans les communautés desservies par des corps policiers allochtones, les femmes autochtones témoignent d'abus de pouvoir, d'emploi déraisonnable de la force, de pratiques discriminatoires et d'attitudes racistes à leur égard (FAQ, 2015; Montminy et coll., 2012; Rudin, 2005; Bopp et coll., 2003). Des allégations d'agressions sexuelles commises par des policiers ont également été rapportées devant la CERP, allégations d'ailleurs à l'origine de la mise en place de cette Commission à la suite de la révélation en 2015 des événements qui se sont produits, entre autres, à Val-d'Or. (notre soulignement) La récusation des accusations concernant les « événements de Val-d'Or » ont renforcé le sentiment de désillusion et de sous-protection des femmes autochtones envers l'ensemble du système de justice (Lafontaine, 2016). Dans la littérature, on relate que les communautés autochtones sont à la fois surpolicées pour les infractions mineures (infractions municipales, infractions à l'administration de la justice telles que les bris de conditions liées à la consommation d'alcool) et sous-policées, au sens d'une sous-protection face aux violences dont elles sont l'objet. C'est ce qui fait dire aux experts que les contacts avec les services policiers, judiciaires et correctionnels renforcent les mécanismes d'exclusion des peuples autochtones, et particulièrement des femmes (Conseil des académies canadiennes, 2019)¹⁶.

En ce qui concerne la question des femmes autochtones qui sont interpellées, un témoin devant la CERP a indiqué :

One of the issues that was highlighted as well by my colleagues is the overcriminalization of Indigenous women and girls in the Cabot Square area. And this can have really devastating effects when they want to go to police. (...) So, I've had family members call me up from northern communities looking for their loved one, and I can't go to police right away, because of various situations. The person might

¹⁵ CERP, Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès Rapport final, Dépôt légal 2019, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Gouvernement du Québec, p. 299 et 300
https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf

¹⁶ CERP, Fiche synthèse : La police et les violences à l'endroit des femmes autochtones, Mylène Jaccoud, Marie-Claude Barbeau-Leduc et Myriam Spielvogel, p. 2
https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Fiches_synthese/Violences_a_l_endroit_des_femmes_autochtones.pdf

*have a mandate for their arrest, there might be -- they might be escaping a violent relationship -- the trust is not there*¹⁷.

À ces observations que les communautés autochtones sont interpellées pour des infractions mineures, nous ne pouvons que référer au rapport sur *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées* et qui constate que « Les femmes autochtones constituent un groupe particulièrement ciblé par les interpellations policières : elles courent 11 fois plus de chances de se faire interpellé que les femmes blanches »¹⁸.

Évidemment, ces comportements abusifs, discriminatoires et la sur-judiciarisation par les forces de l'ordre des femmes et des filles autochtones a pour effet de miner leur confiance envers eux, alors que celles-ci devraient pouvoir bénéficier de leur protection puisqu'elles sont les plus à risque de tomber sous l'emprise d'un proxénète ou d'un réseau de traite humaine. En effet, plus de la moitié des victimes de traite de personnes au Canada sont d'origine autochtone¹⁹.

La relation des filles et des femmes autochtones avec les forces policières est au centre de l'enjeu des filles et des femmes autochtones disparues ou exploitées sexuellement. Ainsi, si le Gouvernement du Québec veut s'attaquer à la question de l'exploitation sexuelle des mineurs, il devra adresser cette faille gigantesque dans le système des forces de l'ordre. Nous tenons toutefois à préciser que des efforts par certains corps policiers ont été effectués dans les dernières années pour s'ouvrir aux besoins des femmes autochtones. Force est de constater que certains partenariats qui ont été créés entre les forces policières et les organisations autochtones donnent des résultats prometteurs. Toutefois, il semble que ces avancés parfois ne sont tributaires que de la bonne volonté des agents en poste. Il manque selon nous, la volonté institutionnelle des corps policiers et du Ministère de la Sécurité publique à adresser le phénomène du besoin de sécurité des femmes et des filles autochtones au Québec.

Les violences faites aux filles et aux femmes autochtones

Les violences dans les communautés autochtones

Les multiples facettes de la violence envers les femmes et les filles autochtones sont une problématique répandue dans les communautés autochtones au Québec, qui sont selon les

¹⁷ CERP, Témoignage de Jessica Quijano, le 21 février 2018, p. 84, transcriptions en ligne : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-CERP-21_fevrier_2018_HC-3.pdf

¹⁸ Les interpellations policière à la lumière des identités racisées des personnes interpellées, Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial, Rapport final remis au SPVM, Par Victor Armony, Département de sociologie, Université de Montréal, Mariam Hassaoui, TELUQ, Massimiliano Mulone, École de criminologie, Université de Montréal, Août 2019

¹⁹ En 2014, le Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC a établi que 93% des victimes de traite des personnes au Canada étaient canadiennes. Plus de la moitié des victimes sont d'origine autochtone.

Premières Nations l'héritage du colonialisme et des violences subies dans les pensionnats ou lors de placement par la DPJ. Plusieurs études démontrent effectivement que les taux de violence sont plus élevés au sein de la population autochtone et que les femmes et les filles autochtones sont plus à risque que tout autre groupe au Canada. Statistiques Canada démontre que les femmes autochtones sont trois fois plus à risque que les femmes non-autochtones d'être victime de violence²⁰ et que le taux de violence conjugale déclaré par les femmes autochtones au Canada est trois fois plus élevé que chez les non autochtones²¹. Certaines répondantes dans une étude sur la violence familiale effectuée par notre organisation expliquent bien la situation de la violence dans les communautés et l'effet de cette violence sur la population :

En termes du problème de la banalisation de la violence, il y a tellement à faire que les gens sont accablés. Quand tu ne sais pas comment mettre fin à la douleur, la violence peut devenir normalisée²².

Si la violence vécue par les femmes dans les milieux autochtones peut être perçue comme l'expression d'un mal de vivre qu'a entraîné la perte des repères et des rôles sociaux, auxquels se sont ajoutés des sentiments profonds de honte, de douleur et d'impuissance, elle est aussi un instrument de la domination des hommes sur les femmes²³.

Les actes de violence affectent tous les membres des communautés autochtones. Mais, les femmes et les filles autochtones sont particulièrement touchées par ces violences, puisqu'elle peut se solder par des comportements qui mènent à des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou toute autre forme de violence envers elle.

Une étude sur la prévalence de l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec a été réalisée par FAQ en 2005²⁴. Dans cette étude, il a été observé que :

- 57,1% des répondants sondés estiment qu'au moins la moitié des membres de leur communauté ont par le passé été victimes d'abus sexuel, alors que 42,8% des répondants estiment que la proportion est de l'ordre de 70% et plus;
- Plus des deux tiers (67,2%) des répondants affirment que la problématique de l'abus sexuel est en croissance chez les Premières Nations du Québec depuis cinq (5) ans;
- La majorité des plaintes pour abus sexuel proviennent de victimes de sexe féminin
- Une proportion importante des victimes était d'âge mineur;

²⁰ La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, Statistiques Canada, 2009, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.pdf?st=X8nJOsZx>

²¹ La victimisation chez les Autochtones au Canada, Statistiques Canada, 2014 <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.htm>

²² FAQ. L'approche autochtone en violence familiale, p.13.

²³ FAQ. L'approche autochtone en violence familiale, p. 22

²⁴ (2005) PROJET USSI-INIUN, Étude sur l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec, Rapport final, présenté à FAQ, par le Groupe de recherche et d'interventions psychosociales en milieu autochtone (GRIPMA)

- La tentative de viol et le viol constituent des types d'abus fréquents rapportés aux autorités selon les répondants, comparativement à l'incitation à la prostitution et la pornographie, le voyeurisme et l'exhibitionnisme;
- Dans la grande majorité des plaintes rapportées, les abuseurs présumés étaient des hommes;
- Les résultats indiquent qu'un nombre important d'abus rapportés se produisent dans le réseau familial;
- Les cas d'inceste paternel sont les plus nombreux. Néanmoins, plusieurs abus impliquant un grand-père, un oncle ou un cousin sont aussi rapportés.

Un lien étroit a été établi par certaines études entre la violence sexuelle pendant l'enfance et la prostitution à l'adolescence ou à l'âge adulte. Des études montrent qu'entre 76 et 90% des femmes et des hommes prostitués ont des antécédents d'abus sexuels pendant leur enfance, le plus souvent de nature incestueuse²⁵. Par ailleurs, les contextes socioéconomiques des communautés qui sont le résultat des effets de la colonisation s'ajoutent aux indicateurs de risques généraux à l'exploitation sexuelle. Les filles autochtones se retrouvent donc à être parmi les jeunes filles au Québec qui risquent davantage à être ciblées par les proxénètes ou pour la traite humaine.

Or, si le gouvernement du Québec veut trouver des solutions à l'exploitation sexuelle des mineurs, considérant que les jeunes filles autochtones sont surreprésentées dans l'exploitation sexuelle, il est important que les filles autochtones reçoivent de l'aide psychosocial, d'une part pour leur guérison personnelle, mais également pour lutter contre le phénomène trop répandu de la banalisation des violences sexuelles. Des recommandations seront exposées plus loin dans la conclusion.

Les violences envers les filles et femmes autochtones à l'extérieur de la communauté

Les violences vécues à l'extérieur de la communauté par les filles autochtones diffèrent de celles qui sont vécues en communauté. La racine de cette violence haineuse est le racisme et la théorie longtemps promulguée au moment de la colonisation qu'est le principe de la supériorité raciale. Ainsi, la fille autochtone est perçue comme une citoyenne de deuxième classe. N'oublions pas qu'il n'y a pas très longtemps au Canada, l'on référerait aux autochtones comme des « sauvages ». À cela s'ajoute le sexisme, la misogynie et la perception généralisée et encore présente de l'hypersexualisation des femmes autochtones. À cet effet nous vous référons à une analyse effectuée dans le cadre du rapport de l'ENFFADA :

Il y a eu un catalogage de la sexualité féminine autochtone comme étant « indécente et impudique » par les responsables gouvernementaux, les forces de l'ordre et les autres autorités coloniales. Ce stéréotype servait – et sert encore – à excuser la violence que les colons blancs de sexe masculin ont infligée aux femmes et aux filles autochtones. Le mythe de la femme autochtone dite « facile » est né pour mettre hors de cause les activités sexuelles hors mariage des hommes blancs. En accolant cette

²⁵ HILL, Kathryn. Adult Survivors of Child Sexual Abuse, fiche d'information, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, 1992,

étiquette à cette dernière, on pouvait lui faire porter le blâme pour les déviances sexuelles des colons blancs. Cependant, Janice Acoose, professeure de littérature anglaise et autochtone à l'Université des Premières Nations, soutient que peu importe la façon dont la femme autochtone est caractérisée, qu'on lui donne l'image de la princesse indienne (Pocahontas) ou de (l'hypersexualisée), elle demeure réputée accessible aux Européens de race blanche à des fins de consommation²⁶.

Dans ce contexte historique, cette affirmation de l'ENFFADA prend tout son sens :

Malgré l'ampleur et l'étendue de cette violence, bon nombre de personnes continuent de croire que la faute revient aux peuples autochtones en raison de leur mode de vie que l'on dit à risque. Toutefois, Statistique Canada signale que même quand tous les facteurs de différenciation sont pris en considération, les femmes autochtones demeurent exposées à un risque nettement plus élevé de violence que les femmes non autochtones. Cela vient confirmer ce que de nombreuses femmes et filles autochtones savent déjà, c'est-à-dire que le simple fait d'être une femme et une Autochtone fait d'elles des cibles. (...) Comme l'explique [Kohkom] : « Je suis en mode survie depuis que je suis toute petite; toujours sur mes gardes, à surveiller mes arrières. Parce que j'ai vu mes tantes et mes cousines être rudoyées par la police. Et, parce que le fait de grandir dans cette ville, cette province et ce pays en tant que femme issue d'une Première Nation, ça revient à se promener avec une cible dans le dos »²⁷.

Voici une conclusion dans le rapport de l'ENFFADA auquel nous adhérons :

Les témoins qui se sont présentés devant l'Enquête nationale ont affirmé qu'il est important de changer radicalement les politiques et les attitudes envers les personnes ciblées quotidiennement par la violence, et ce changement commence à la base même du problème par la transformation des relations et la lutte contre la discrimination, le racisme et la misogynie. Dans la plupart des témoignages, les membres de famille et les survivantes ont déclaré que les croyances racistes et stéréotypées sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont l'un des obstacles les plus évidents rencontrés par les femmes autochtones à la recherche de services, et que ces attitudes sont la cause directe de leur incapacité à rétablir la sécurité dans leur vie²⁸.

La question des violences faites aux femmes et filles autochtones constitue selon nous, une urgence nationale. Nous considérons également que les gouvernements provinciaux et fédéral ont reconnu l'urgence de la situation lorsqu'ils ont établi l'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (ENFFADA) par le moyen de décrets provinciaux et fédéral. Ainsi, le gouvernement du Québec a reconnu l'importance de la question de la violence envers les femmes autochtones dans son décret administratif 711-2016²⁹ qui autorise l'ENFFADA à enquêter au Québec. Dans le préambule, ce décret mentionne :

²⁶ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA), Réclamer notre pouvoir et notre place, Rapport final, Volume 1a), p. 423

²⁷ ENFFADA, Rapport final, Introduction p. 61

²⁸ ENFFADA, Rapport final, p. 675

²⁹ Gazette officielle du Québec, 31 août 2016, 148^e année, n. 35, Décret 711-2106, 9 août 2016

ATTENDU QUE la problématique spécifique des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées au Québec implique la présence de différentes formes de violences sous-jacentes qui doivent être examinées attentivement;

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, a visité le Canada en avril 2018. Au terme de sa visite, celle-ci appelait le Canada à prendre des mesures urgentes en ce qui concerne la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et de dresser un plan national spécifique pour adresser cette problématique, notamment en finançant suffisamment le logement, les maisons d'hébergement et les maisons de transition, ainsi que les services d'aide aux victimes pour les femmes et les filles autochtones dans les communautés autochtones et en régions éloignées³⁰.

À cet effet, nous invitons également cette Commission spéciale à recommander au gouvernement de reconnaître l'urgence d'agir en matière de ces violences faites aux filles autochtones.

Portrait de l'exploitation sexuelle des filles autochtones au Québec

L'exploitation sexuelle des filles autochtones revêt plusieurs visages au Québec. D'une part, elle est présente dans les communautés autochtones, mais elle se retrouve davantage dans les villes où les filles autochtones y sont attirées afin d'y retrouver une vie meilleure. La forme la plus perverse est celle de la traite des filles autochtones, qui selon nous est un fléau qui prend une proportion grandissante, en raison notamment de la demande croissante. Par ailleurs, nous estimons qu'il y a un lien prépondérant entre le phénomène des filles autochtones disparues et la traite des personnes.

La surreprésentation des filles autochtones dans la traite et l'exploitation sexuelle

Au Canada, la traite des personnes autochtones à des fins d'exploitation sexuelle est l'une des séquelles tragiques de la colonisation. Au Canada comme au Québec, les femmes autochtones font partie des groupes identifiés comme principales cibles de la traite³¹. La majorité des victimes de traite des personnes au Canada sont des jeunes femmes autochtones³². Une recherche de l'Association des femmes autochtones du Canada démontre aussi que les enfants et les jeunes autochtones sont surreprésentés dans la

³⁰ April 23, 2018, End of mission statement by Dubravka Šimonović, United Nations Special Rapporteur on Violence against women, its causes and consequences - Official visit to Canada

En ligne : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22981&LangID=E>

³¹ RICCI et al., La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité, Institut de recherches et d'études féministes, Université du Québec à Montréal, 2012, p. 5

³² Les victimes de la traite des personnes : point de vue du secteur communautaire canadien, Division de la recherche et de la statistique / Ministère de la Justice Canada. P. 10 https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/tp/rr06_3/rr06_3.pdf

problématique de l'exploitation sexuelle³³. La majorité d'entre eux auraient entre 15 et 18 ans. On nous a même rapporté que des jeunes filles autochtones âgées d'à peine dix ans sont recrutées dans l'Ouest Canadien. La grande vulnérabilité de ces filles à l'égard de la traite des personnes est amplifiée dans le cas des jeunes en fugue et des filles pauvres isolées dans toutes les régions du pays.

Au Québec, l'étude de Sandrine Ricci et al.³⁴ estime à 8 % le nombre de femmes issues des Premières Nations dans la traite. Or, selon nous, cette estimation serait fort conservatrice, car l'illégalité et la clandestinité de l'exploitation sexuelle rendent difficile de trouver des données valables, d'autant plus que les filles autochtones ne feront pas confiance aux services qui ne sont pas adaptés à leurs réalités culturelles. Également, nous nous posons cette question : est-ce que ce pourcentage inclut les cas d'exploitation sexuelle dans les régions du Nord où il y a l'exploitation des ressources naturelles ? Par ailleurs, nous ne croyons pas que cette évaluation prend en compte le fait que Montréal est une plaque tournante pour le tourisme sexuel. À cet effet, des filles autochtones provenant des autres provinces sont acheminées vers Montréal pour satisfaire la demande des touristes qui veulent combler leur « fantasme sexuel de Pocahontas ». La demande est également plus haute lors des grands événements, tels que le Grand Prix ou autres festivals. Ainsi, les organismes autochtones et les services de proximité sont débordés de filles et de femmes autochtones qui se retrouvent à Montréal lors de ces événements. Finalement, il est difficile de savoir exactement le nombre de filles autochtones impliquées dans l'exploitation sexuelle au Québec, car les données ethnoculturelles ne sont pas recueillies par de nombreux services publics. Certains corps policiers les recueillent, mais encore faut-il que la fille autochtone ait été en contact avec ceux-ci pour faire partie de leurs statistiques. La particularité de la traite humaine est que l'on déplace les personnes de ville en ville dans le but de les isoler pour ainsi éviter la détection. Il est alors impossible de dresser un portrait exact dans ce contexte et force est de constater qu'il manque des données fiables et complètes sur le sujet.

Les facteurs de risque

Dans un premier temps, il est important de rappeler que la discrimination systémique, les impacts intergénérationnels de la colonisation et des tentatives d'assimilation sont des facteurs indissociables à la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones.

Parmi les facteurs de risques qui sont associés à l'exploitation sexuelle des filles autochtones, nous y trouvons les antécédents d'agressions sexuelles, des problèmes de violence familiale, les violences vécues dans les communautés et les milieux urbains, le placement durant l'enfance au service de la protection de la jeunesse, les problèmes de consommation, le choc culturel ou l'isolement en milieu urbain, ou les troubles de santé

³³³³Femmes Autochtones du Canada, Exploitation sexuelle et traite des filles et des femmes autochtones : Revue de la littérature et entrevues auprès d'intervenants clés, Rapport final, 2014 : <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2014-NWAC-Sexual-Exploitation-and-HumanTrafficking-Report-FR.pdf>

³⁴ RICCI et al., La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité, Institut de recherches et d'études féministes, Université du Québec à Montréal, 2012, p. 33

mentale. Or, à la lumière des problèmes sociaux en communautés autochtones, il est évident qu'un grand nombre de filles autochtones seraient à risque.

Notamment, les facteurs de pauvreté économique constituent une donnée importante à prendre en compte, en ce qui concerne la vulnérabilité dans laquelle se retrouvent souvent les femmes et les filles autochtones victimes de la traite³⁵. En effet, un nombre disproportionné de femmes et les filles autochtones vivent dans la pauvreté, elles ont un revenu considérablement inférieur à celui des hommes autochtones et des femmes non autochtones. En 2006, 36 % des femmes autochtones, à l'exclusion de celles qui résident dans des réserves, vivaient sous le seuil du faible revenu. C'est plus de deux fois le taux des femmes non autochtones (17 %).

Une des situations qui est régulièrement portée à notre attention comme étant un facteur qui pousse les jeunes filles autochtones vers l'exploitation sexuelle, est la banalisation des violences et des agressions sexuelles qu'elles auraient subies en tant que mineures et la normalisation de ces comportements, de sorte que les situations d'exploitation sexuelles vont être rationalisées lorsqu'elles en retirent un bénéfice pécuniaire ou qui leur permet de survivre.

Un des facteurs prépondérants est le manque de ressources pour les jeunes filles de 18 ans à la fin de la prise en charge de la DPJ, alors que celles-ci se retrouvent sans repères lorsqu'elles cessent d'être institutionnalisées. Les proxénètes profitent tout particulièrement de cette période de vulnérabilité.

Les multiples facteurs de risques expliquent les circonstances qui peuvent pousser des filles ou des femmes autochtones vers la prostitution de survie. À titre d'exemple, une femme ou une fille autochtone qui décide de quitter sa communauté, soit pour fuir la violence ou d'autres situations complexes, se retrouve bien trop souvent dans une ville où elle fait face à de multiples facettes de la discrimination tant au niveau de la recherche d'un emploi que d'un logement. Dans le cas de ces femmes et de ces filles, une situation de vulnérabilité économique et de discrimination raciale dans un contexte d'isolement peut entraîner l'itinérance³⁶. Cette itinérance rend ces femmes ou ces filles plus vulnérables à devoir se prostituer pour survivre, d'autant plus si à ce contexte s'ajoute un passé trouble ou des problèmes de santé mentale.

L'exploitation sexuelle dans les communautés autochtones

Il existe de l'exploitation sexuelle de mineurs dans les communautés autochtones. Tel que décrit précédemment, la prévalence des abus sexuels et leur banalisation sont un terrain fertile pour leur exploitation. On les retrouve surtout dans un contexte de survie où les services sexuels sont donnés en échange d'une valeur pécuniaire, en échange d'un moyen

³⁵ FAQ, Kahnawake le 3 avril 2014, *Les femmes autochtones et l'exploitation sexuelle*, dans le cadre de la consultation du Comité interministériel du gouvernement du Québec sur l'exploitation sexuelle p. 11

³⁶ ENFFADA, témoignage de Nakuset, le 31 mai 2018, p. 92 Elle indiquait que le Centre d'hébergement de Montréal a vu le jour par ce que des femmes autochtones qui venaient à Montréal allaient coucher chez des hommes étrangers pour avoir une place à coucher.

de transport vers la ville, en échange de nourriture ou dans un contexte de consommation de drogues ou d'alcool. Par exemple, nous avons trop souvent entendu le cas de jeunes filles vivant dans la pauvreté qui vont échanger des faveurs sexuelles pour avoir un « lift » en ville, soit par un membre de la communauté ou lorsqu'elle fait de l'auto-stop. La difficulté à adresser ce sujet dans les communautés se retrouve soit, d'une part, la normalisation des comportements de la violence, soit, d'autre part, le fait que le sujet de la sexualité est considéré comme tabou. Or, les besoins sont pourtant immenses face à cette problématique.

L'exploitation sexuelle « en ville »

Les proxénètes type petit copain

Plusieurs méthodes sont utilisées par les proxénètes pour recruter les filles autochtones. Il peut s'agir d'établir un premier contact par les réseaux sociaux où ils deviennent son ami et les attirent en « ville » en leur promettant une vie meilleure ou une vie de « party ». Pour de nombreuses jeunes filles qui vivent dans des maisons « entassées » ou qui vivent de multiples problèmes familiaux, cette vie que lui fait miroiter le proxénète est attirante.

Une autre des méthodes par les proxénètes est de cibler ces jeunes filles aux arrêts d'autobus, gare de trains ou à l'aéroport³⁷, lorsqu'elles débarquent et qu'il est apparent qu'elles ne savent pas où aller. Ils essaieront alors la technique du charmeur et profiteront de sa naïveté sachant très bien qu'ils pourront « l'hameçonner » en lui offrant un endroit où loger, en feignant d'être une personne amicale et ils entameront une relation amoureuse avec elle pour mieux la manipuler. La prévention est essentielle afin de renseigner ces jeunes filles au danger des « amis » sur Facebook³⁸ qui les invitent en ville ou sur les proxénètes charmeurs qui les ciblent à l'arrêt d'autobus.

Certains de ces proxénètes vont agir ainsi avec une ou plusieurs filles ou femmes. Après un certain temps, ils peuvent même aller jusqu'à convaincre une de « leurs filles » de recruter pour eux dans ses bassins d'amies.

L'exploitation sexuelle en contexte de traite humaine

Dans ce type d'exploitation, il est difficile de connaître exactement le portrait de ces opérations, compte tenu de leur nature clandestine. Par ailleurs, les filles autochtones qui s'y retrouvent ne peuvent se mouvoir à leur guise, puisqu'elles sont sous surveillance serrée. Nous avons toutefois reçu de l'information par des intervenants que certaines de

³⁷ ENFFADA, Témoignage de Nakuset, p. 956 “So when a woman gets off the bus in Montreal at the bus station, usually the pimps are there waiting to take them. So we will have our beautiful Iskweu poster, and we will have kits, toolkits, that will help them navigate through the city to let them know about the pitfalls of living in the city, to give them bus tickets to the Native Friendship Centre, to all the shelters, all the resources”.

³⁸ ENFFADA, Selon le témoignage de Lise Jourdain à Maliotnam le 27 nov. 2017, p.111 : la fille de sa nièce avait parlé avec des personnes sur Facebook, ils sont venus la chercher chez elles et l'on amener dans un chalet où ils ont passé la nuit et elle a été violée.

ces filles se retrouveraient parfois dans des condos, des maisons privées ou des appartements sous surveillance et que ces opérations seraient hautement organisées, les filles étant régulièrement bougées afin qu'elles soient déstabilisées et qu'elles perdent leurs repères. Il y aurait également des filles autochtones venant des autres provinces du Canada parmi elles. Ainsi, comme l'indique une étude de la GRC, la ville de Montréal, est un des points de transit pour la plupart des victimes de la traite transfrontalière ou intérieure au Canada³⁹.

Certaines filles autochtones ont pu s'enfuir des réseaux de traite et leurs témoignages fondent les interventions qui sont effectuées au Centre Mamawichita de Winnipeg. Ce centre culturellement adapté est spécialisé pour les filles et les femmes autochtones qui veulent de l'appui lorsqu'elles désirent se sortir de l'exploitation sexuelle et de la traite. Il comporte également un service de logements qui aide les femmes à refaire leur vie et offre la sécurité à celles-ci. Un tel centre serait souhaité au Québec afin d'aider les filles autochtones qui veulent un endroit sécuritaire pour obtenir de l'aide.

Nous voulons également indiquer dans ce mémoire, que des filles autochtones canadiennes victimes de traite humaine se retrouvent également aux États-Unis, alors qu'elles y ont été transportées par leur trafiquant. Celles-ci croient qu'elles ne peuvent revenir, car elles ne sont pas faites confisquer leurs papiers d'identité par leurs exploitants. Un autre obstacle également pour ces femmes et le sentiment de honte qu'elles vivent. Elles ne veulent pas rentrer chez elles dans leurs communautés. Ainsi, un centre similaire à Mamawichita au Québec pourrait être un endroit pour accueillir ces femmes pour qu'elles puissent refaire leur vie.

Les obstacles pour se sortir de l'exploitation sexuelle ou de la traite

Les femmes et les filles autochtones qui veulent se sortir de l'exploitation sexuelle font face à de nombreux obstacles : la peur de s'enfuir de leur proxénète, le manque de confiance envers le système de justice, la dépendance ou la toxicomanie, la honte de retourner dans leur communauté, le manque de confiance en soi, la peur de se retrouver seule, le manque de ressources adaptées à leur réalité, etc. En ce qui concerne les filles prises dans une situation de traite, l'obstacle premier est le fait d'être empêchée de s'enfuir. Si par chance, une opportunité de s'enfuir ou de quitter s'offre à elle, celle-ci ne fera pas confiance aux forces de l'ordre pour la protéger des représailles qui pourraient suivre. Ainsi, nous croyons que les interventions prometteuses pour sortir ces filles mineures de l'exploitation sexuelle réside davantage dans les interventions et les services d'aide des organismes autochtones de soutien, plutôt que dans les interventions des forces de l'ordre ou du système de justice. Rappelons-le : la répression de la demande peut être dangereuse auprès des personnes dans l'exploitation sexuelle et la traite.

³⁹ Division de la recherche et de la statistique / Ministère de la Justice Canada, dans le résumé en faisant référence à une étude de la GRC de 2005 https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/tp/rr06_3/rr06_3.pdf

L'exploitation sexuelle dans le cas du développement des ressources naturelles dans le Nord

Le développement des ressources naturelles dans le Nord est également un sujet d'inquiétude quant à l'exploitation des femmes et des filles autochtones à des fins sexuelles. En effet, la mise en place de chantiers occupés à 99% d'hommes est une source d'appréhension parmi les communautés affectées. D'une part, ces chantiers s'accompagnent de l'augmentation de la consommation de drogues ou d'alcool, ce qui place les femmes et les filles autochtones dans des situations accrues de vulnérabilité face à la violence. Ces consommations peuvent aussi amener les filles et les femmes dans des situations d'exploitation sexuelle en échange d'alcool, de drogues ou d'un logis pour la nuit. L'arrivée des chantiers en région s'accompagne en effet des augmentations du prix des loyers importantes qui se traduisent pour les femmes et les filles autochtones par une plus grande difficulté à obtenir un logement, couplé à la discrimination systémique dont elles sont déjà victimes. Elles se retrouvent alors sans solution lorsqu'elles tentent de fuir la violence, ce qui les maintient ainsi dans des situations vulnérables à l'exploitation sexuelle⁴⁰.

Quelles sont les mesures mises en place pour contrer l'exploitation sexuelle dans les communautés autochtones?

Les services en communauté

À notre connaissance, les seuls services qui sont offerts dans les communautés sont donnés par des intervenants sociaux qui, pour la plupart, sont déjà débordés et qui n'adressent pas la question de l'exploitation sexuelle. Plus de 80% des intervenants qui travaillent auprès des communautés autochtones à travers le Québec n'ont que très peu de connaissances spécifiques sur la problématique.

Il y a beaucoup de travailleurs sociaux de la DPJ dans les communautés autochtones. Toutefois, ils ne sont pas perçus comme une ressource pour les adolescentes, car une demande d'aide pourrait entraîner un signalement et/ou un retrait de la personne mineure à ses parents et/ou l'institutionnalisation.

Les mesures prises par FAQ pour adresser l'exploitation sexuelle en communauté

En 2018, FAQ a mis sur pied un Forum sur les agressions sexuelles et a rédigé un *Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles*⁴¹. L'objectif central de ce plan est la mise sur pied de services pour la guérison des violences sexuelles, ce qui est une des premières étapes pour adresser l'exploitation sexuelle des mineurs. Dans ce plan

⁴⁰ FAQ, Kahnawake le 3 avril 2014, *Les femmes autochtones et l'exploitation sexuelle*, Dans le cadre de la consultation du Comité interministériel du gouvernement du Québec sur l'exploitation sexuelle, p.7

⁴¹ Forum sur les agressions sexuelles, Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelle https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2018/12/Rapport_Forum_ACS_fra_web.pdf

d'action, nous aimerions que des cliniques de crises soient mises sur pied dans les communautés ou à proximité pour adresser la problématique des violences sexuelles.

Ce qui est fait par la coordonnatrice promotion non-violence et du Réseau des maisons d'hébergement autochtones au Québec de chez FAQ et qui s'adressent aux communautés :

- Depuis quatre ans, elle offre aux intervenants qui le demandent, une formation de trois heures sur la question de l'exploitation sexuelle/prostitution/traité des femmes autochtones;
- En 2016 une formation aux intervenantes du Réseau des maisons d'hébergement autochtones au Québec a eu lieu portant sur la prostitution/exploitation sexuelle/traité et femmes autochtones disparues ou assassinées.

La coordonnatrice formation sur les agressions sexuelles donne de la formation sur l'intervention en matière d'agressions sexuelles auprès des clientèles des intervenants autochtones, formation intitulée « Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière », afin de les équiper pour intervenir auprès des victimes autochtones et de leurs familles.

La coordonnatrice santé développe des outils de prévention, d'éducation et sensibilisation en matière d'agression sexuelle.

Soulignons que FAQ n'offre pas de services directs d'intervention terrain. Nous avons comme mandat de venir en soutien aux communautés et aux intervenants. Les projets et les formations sont très appréciés par les intervenants et portent fruit. Toutefois, il s'agit souvent d'un travail colossal pour une coordonnatrice que d'offrir des services aux dix Nations dans tout le vaste territoire du Québec. Effectivement, des subventions supplémentaires permettraient d'engager plus de coordonnatrices afin de doubler le travail.

Les mesures prises par FAQ pour adresser l'exploitation sexuelle en milieu urbain

FAQ forme les intervenants qui travaillent sur le terrain (Formation la violence d'hier à aujourd'hui et comment mieux intervenir auprès des autochtones) et aux intervenants qui donnent des services directs aux familles autochtones entre autres au niveau de la prostitution et de l'exploitation sexuelle (par exemple : les divers corps policiers, Le Phare des Affranchies, La Clés, Mobilis, PIAMP, Projet Vénus, Coalition Québécoise contre la traite humaine, Projet Autochtone du Québec, Stella, Espaces-Vies, divers Centres d'amitié autochtones, le RQCALACS, des tables de concertation en agressions sexuelles et en violence conjugale dans tout le territoire du Québec).

FAQ a procédé à l'élaboration d'un projet de formation, nommé « Lueur », qui serait offert aux hôtels/motels/taxis pour les sensibiliser à l'exploitation sexuelle, et ce, dans le but de créer des outils pour la prévention et le soutien aux personnes en situation d'exploitation sexuelle avec le Phare des Affranchies. Ces formations n'ont pas encore lieu.

Nous faisons partie d'une communauté de pratique avec des intervenants de toutes les régions du Québec, travaillant directement sur la problématique ayant pour nom « Espaces-Vies » avec La Clés.

Nous avons collaboré au projet « Ishkueu » de Montréal. Il s'agit de « trousse de bienvenue » pour les filles et femmes autochtones qui arrivent en villes où elles sont à risque d'être recrutées par des proxénètes, surtout lorsqu'elles sont mineures.

Le manque de ressources pour adresser la situation d'exploitation sexuelle des mineurs

IL N'EXISTE AUCUNE RESSOURCE POUR/PAR ET AVEC LES AUTOCHTONES EN PRÉVENTION ET INTERVENTION AUPRÈS DES VICTIMES MINEURES D'EXPLOITATION SEXUELLE AUTOCHTONES.

Il y a plusieurs années un organisme avait vu le jour spécifiquement pour adresser cette problématique à Val-d'Or et qui s'appelait « Le Gîte ». Il s'agissait d'un milieu de vie/soutien avec intervenantes/ressources, mais qui a fermé rapidement par manque de financement.

Chez Willy et Nikan, deux ressources de Val-d'Or, au Centre d'amitié de Val-d'Or forment ce qui ressemble le plus à un projet de soutien de jour pour les femmes autochtones qui sont dans l'industrie du sexe. Aucun service spécifique n'est en place pour les filles autochtones mineures par contre.

Pour l'instant, parfois, certaines maisons d'hébergement autochtones au Québec vont offrir des services aux survivantes d'exploitation sexuelle et de traite. Toutefois, ce ne sont pas toutes les maisons qui veulent ou qui peuvent offrir ce genre de services.

Les meilleures pratiques pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs autochtones

Le parfait exemple de ressources autochtones dont les filles autochtones ont cruellement besoin au Québec, est une ressource calquée sur le Centre Mamawichita de Winnipeg. Il s'agit entre autres, d'une maison d'hébergement autochtone spécifique pour les femmes et les filles autochtones qui ont vécu de l'exploitation sexuelle.

Ainsi, FAQ recommande

- La création de centres de crises pour adresser les traumatismes de l'agression sexuelle et de l'exploitation sexuelle;
- La création et l'offre d'une formation à tous les intervenants qui travaillent auprès des familles autochtones à travers le Québec sur la spécificité des violences faites aux filles et femmes autochtones en lien avec l'exploitation sexuelle;

- La mise sur pied de campagnes de publicités pour s'attaquer au racisme envers les filles autochtones, de même que les stéréotypes d'hypersexualisation des filles autochtones;
- Le financement d'outils de sensibilisation, de prévention et d'intervention par les femmes autochtones et pour les filles autochtones, y incluant de l'information sur les lois et les droits en lien avec l'exploitation sexuelle;
- Le financement de projets de sensibilisation pour les communautés sur les agressions sexuelles et les risques d'exploitation sexuelle pour les jeunes filles autochtones;
- La création de postes de travailleurs de rue spécifique (type travailleurs sociaux et infirmières) pour les filles autochtones qui sont prises dans l'industrie de l'exploitation sexuelle, tant en communautés autochtones qu'en milieu urbain;
- L'intégration des informations sur les dangers de l'exploitation sexuelle dans le curriculum d'éducation sexuelle;
- La mise sur pied de ressources pour de l'aide au transport pour les filles autochtones;
- Qu'un financement accru et récurrent soit octroyé au programme Ishkueu de Montréal;
- La création et la signature d'un protocoles d'entente en cas de disparition de filles autochtones (comme celui du SPVM) à étendre aux autres corps de police de la province.

Pour créer un début de confiance des filles autochtone envers le système de justice

FAQ recommande également

L'élaboration d'un Plan d'action en collaboration avec les organismes autochtones spécialisés par le Ministère de la Sécurité Publique pour adresser le profilage racial et la discrimination envers les filles autochtones par les forces de l'ordre.

Dans le cadre de ce Plan d'action, il serait nécessaire qu'il y ait l'élaboration de protocoles d'intervention et de lignes directrices pour les filles autochtones dans les situations suivantes (liste non exhaustive) :

- i) Possibilité de créer un rapport d'événement policier propre aux filles autochtones
 - a) Lignes directrices sur le maintien de l'ordre en lien avec l'industrie du sexe (Appel à la Justice 9.11 ENFFADA)
 - b) Ordonnances de protection accessibles (Appel à la Justice ENFFADA 5.9)
- ii) Créer une priorisation lorsqu'une fille autochtone disparaît.
et/ou
- iii) Création d'une cellule de crise multidisciplinaire pour le cas des filles autochtones disparues (Appel à la Justice ENFFADA-Képec n. 5)
- iv) Dans une optique de déjudiciarisation des filles autochtones, sensibilisation auprès des divers corps policiers aux réalités des filles autochtones et élaboration des protocoles

sur la possibilité que les corps policiers usent de leur pouvoir discrétionnaire dans des cas tels que :

- un historique de violence familiale;
- sensibiliser le policier sur la possibilité que la fille autochtone soit interpellée par la DPJ s'il y a des accusations portées contre elle;
- Qu'une exception puisse être créée si une fille autochtone dépose une plainte pour agression, que celle-ci ne soit pas arrêtée s'il y a un mandat d'arrêt contre elle.

Modifications législatives

FAQ ne croit pas avoir à se substituer au législateur. Dans l'état du droit actuel, le *Code criminel* (C cr) stipule que, dans le cas des mineurs, dès lors qu'il y a échange de service sexuel, il y a *de facto* absence de consentement. Il en est de même pour le consentement en ce qui concerne la traite de la personne lorsque la personne exploitée est mineure (voir les articles 271-286.5 C cr). L'application des mesures législatives déjà en place par les forces de l'ordre et par les procureurs permettrait une mesure efficace de protection des personnes mineures. Le système doit cesser de questionner les intentions des exploitants et de remettre en cause, et donc de juger, les raisons qui poussent des filles autochtones mineures à prendre part à toute forme d'exploitation sexuelle ou de trafic humain. Dès qu'une personne mineure se trouve à être exploitée sexuellement, qu'elle se dise consentante ou non, que la personne qui l'exploite se dise de bonne foi ou non, toutes ces considérations sont superflues : il s'agit d'un crime grave contre la personne mineure. Les conditions d'ouverture à de tels crimes ainsi que les peines sont explicitement établies par le *Code criminel*. FAQ ne recommande donc aucune modification législative, mais suggère vivement aux forces de l'ordre et aux procureurs d'appliquer les lois qui sont déjà adoptées par les assemblées législatives, qu'il s'agisse de droit provincial ou fédéral, surtout lorsque les défenses possibles sont des plus minces.